



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

**TRAVAUX DE FONDATION SUPÉRIEURE, SENTIER ET PAVAGE
59E AVENUE ET CROISSANT DUMOULIN
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Projet numéro : 2017-04-12

Des soumissions scellées seront reçues par le directeur général de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ou son représentant autorisé au bureau de celui-ci, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac, **jusqu'au 27 avril 2017 à 11 h**, pour des travaux de fondation supérieure, sentier et pavage - 59e Avenue et croissant Dumoulin dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Les soumissions reçues seront ouvertes et lues publiquement au centre administratif situé au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac, **le 27 avril 2017, 11 h 05**, en présence des personnes intéressées.

Le devis et les formules de soumissions sont disponibles par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO), approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) dont le site internet est le suivant : www.seao.ca.

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé au montant minimum de 10 % de la valeur totale de la soumission de la première année ou d'un cautionnement de soumission du même montant valide pour une durée de cent vingt (120) jours.

Les soumissionnaires doivent prendre en considération que toutes demandes d'information et questions doivent être uniquement faites par écrit à l'attention de Monsieur Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme, à l'adresse courriel suivante : fdaigneault@sjdl.qc.ca. Les soumissionnaires doivent prendre en considération que toutes communications entre un autre représentant du maître de l'ouvrage ou du maître d'œuvre sont formellement interdites. Toutes les demandes écrites doivent être acheminées **au plus tard avant-midi (12 h), le 24 avril 2017** afin de permettre au responsable du projet de répondre à toutes les demandes par addenda avant l'ouverture des soumissions. Toutes demandes reçues après ce délai ne seront pas considérées.

Le contrat est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libération des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB 2008).

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Stéphane Giguère
Directeur général